

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

PDAU/NUM_23_037

OBJET : Création d'un point d'adresse, 8 rue Pierre Curie

Le Maire d'Oullins,

Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°SJ20_426 du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur David GUILLEMAN, le 1^{er} adjoint au Maire ;

Considérant qu'il relève des compétences du Maire ou de celles d'adjoints délégataires d'attribuer ou de modifier un numéro de voirie à un bâtiment lorsque cette opération est nécessaire ;

Considérant la demande par courriel en date du 20 juillet 2023, de Maxime DUCOLOMBIER et Christine JACQUOT, pour la création d'une adresse faisant suite au Permis de construire n° 069 149 21 00031 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier cette nouvelle maison d'habitation ;

ARRÊTE

ARTICLE Premier :

Le numéro de voirie situé au niveau du tènement dont le code INSEE est 69149, est certifié comme suit (cf. plan ANNEXE) :

8 rue Pierre Curie : AO 688 (création d'adresse)

En conséquence, cette unité foncière détient l'adresse postale précitée.

ARTICLE Dernier :

Ampliations du présent arrêté seront adressées aux services de secours et sécurité : Service départemental-métropolitain d'incendies et de secours ; aux services administratifs : Service du Cadastre de la Métropole de Lyon, Centre des Impôts ; Opérateurs réseaux : ERDF/GRDF, ENEDIS, Eau du Grand Lyon, Véolia, Orange, au service d'acheminement des colis et du courrier : la Poste, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Mise en ligne le : / /

Notifié le :

Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
Le Conseiller délégué,
David GUILLEMAN

Fait à Oullins, le 21 juillet 2023.

**Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
le Conseiller délégué,**

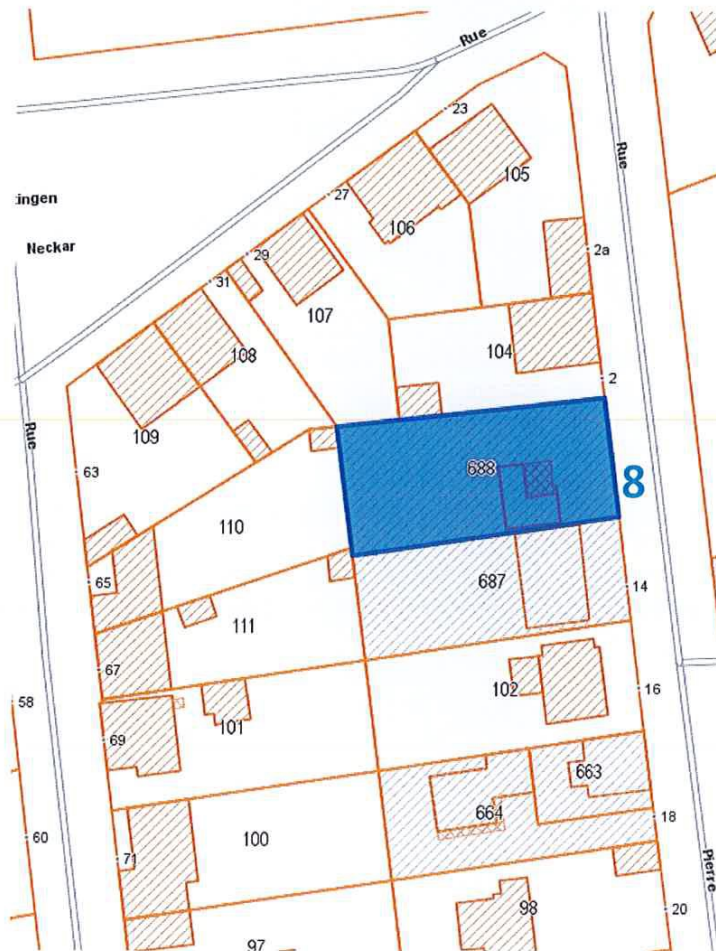
David GUILLEMAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ANNEXE

Création d'un point d'adresse :
8 rue Pierre Curie



Le numéro de voirie situé au niveau du tènement cadastré 69149 AO 688, est certifié à l'adresse suivante :

- 8 rue Pierre Curie 69600 OULLINS